

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
<b>URBANISME</b>				
Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale				
Les cartes communales lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000				
Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact				
Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation				
<u>Les travaux installations et aménagements précédés de la délivrance d'un permis d'aménager (article R.421-19 du code de l'urbanisme)</u>				
Les lotissements, dont la réalisation est située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
- qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement ;				
- ou qui sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé				
Les remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre, lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs et qu'ils sont situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
Les travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations. Travaux dont la réalisation est située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt-cinq hectares.				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. La réalisation doit être située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares. La réalisation doit être située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs. La réalisation doit être située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans un rayon de 500 m autour du site				
La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé en hébergement léger. La réalisation doit être située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans un rayon de 500 m autour du site				
Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements. La réalisation doit être située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans un rayon de 500 m autour du site				
L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares. La réalisation doit être située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans un rayon de 500 m autour du site				
L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
<u>Les travaux installations et aménagements précédés d'une déclaration préalable (article R.421-23 du code de l'urbanisme)</u>				
L'installation, pour une durée supérieure à trois mois par an, d'une caravane autre qu'une résidence mobile lorsque l'installation est située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
- sur un terrain situé en dehors d'un parc résidentiel de loisirs, d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou d'une dépendance familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme ;				
- sur un emplacement d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou d'une dépendance familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme qui a fait l'objet d'une cession en pleine propriété, de cession de droits sociaux donnant vocation à sa propriété en attribution ou en jouissance ou d'une location d'une durée supérieure à deux ans renouvelable.				
Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés. La réalisation doit être située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
Les coupes ou abattages d'arbres dans les cas prévus par l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager. Les travaux doivent être situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
Travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager. Les travaux doivent être situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
L'installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de trois mois consécutifs et lorsque l'installation est située en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
Les aires d'accueil des gens du voyage situées en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000				
L'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager. Ces terrains doivent être situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site				
<b>SERVITUDES</b>				
L'institution ou la modification des servitudes de passage piétonnier sur le littoral, située en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site.				
L'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, pour la partie de la servitude située à l'intérieur d'un site.				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Les servitudes pour l'installation d'antennes relais téléphoniques, situées à l'intérieur d'un site, lorsqu'elles concernent l'installation et l'exploitation du réseau				
<b>EAU</b>				
Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration relevant de la nomenclature « loi sur l'eau »				
Les schémas des structures des exploitations de cultures marines soumis au régime des autorisations des exploitations de cultures marines				
Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau, dès lors qu'ils concernent un site en tout ou en partie.				
Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement situées dans les sites Natura 2000 de Loire-Atlantique.				
Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique situés en tout ou partie à l'intérieur du site pour « Marais de Vilaine ».				
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : en tout ou partie à l'intérieur du site pour les sites suivants : « Marais de l'Erdre » et « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière ».				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau situés en tout ou partie à l'intérieur du site pour les sites suivants : « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé », « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron », « Estuaire de la Loire », « Marais de Goulaine », « lac de Grand-Lieu », « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière », « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer », « forêt de Gâvre », « Grande Brière, marais de Donges » et « Marais de l'Erdre ».				
Création de plans d'eau, permanents ou non : pour tout plan d'eau d'une superficie comprise entre 0,05 ha et 0,1 ha dans les sites Natura 2000 de Loire-Atlantique. (Voire note en annexe 3).				
Création d'un barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre situé en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 de Loire-Atlantique.				
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. La zone asséchée ou mise en eau doit être d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 (localisation en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 de Loire-Atlantique). (Voire note en annexe 4).				
Réalisation de réseaux de drainage lorsque ces drainages représentent une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site des « Marais de Vilaine » ou lorsque le point de rejet se situe dans ce même site des « Marais de Vilaine »				
<b>ICPE</b>				
Les installations classées soumises à enregistrement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.				
L'exploitation de carrières soumise à déclaration, dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;				
Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;				
Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration, pour les installations concernant des substances (mentionnées à l'article 2 du code minier) et le stockage souterrain (mentionné à l'article 3 du code minier), dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000. En cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent				
Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;				
Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site ou que les parcelles du plan d'épandage sont, pour tout ou partie, à l'intérieur d'un site				
<b>MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, RECREATIVES</b>				
Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
L'homologation des circuits				
Les manifestations sportives soumises à autorisation, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 sont dispensées d'une évaluation des incidences)				
Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration				
Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration ;				
Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés				
Les nouveaux établissements d'activités physiques ou sportifs soumis à déclaration, dès lors que l'activité se déroule en tout ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2 000. Le périmètre est étendu à 2 km autour du site Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'établissement proposant des activités utilisant des véhicules à moteurs, terrestres ou aériens et que le site est une ZPS.				
Les manifestations sportives organisées soumises à déclaration ou autorisation rassemblant plus de 1 000 personnes (participants, organisateurs et public), dès lors qu'elles se déroulent en tout ou en partie à l'intérieur d'un site.				
Les manifestations sportives soumises à autorisation, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent pour tout ou partie à l'intérieur d'un site ou dans un périmètre de 2 km autour du site Natura 2000.				



THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, mentionné à l'article L. 361-1 du code de l'environnement lorsqu'il traverse des sites Natura 2000				
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 de Loire-Atlantique				
<b>AGRICULTURE</b>				
Les délimitations d'aires géographiques de production, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole				
Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes situées tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 de Loire-Atlantique				
Mise en culture de dunes lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites suivants : « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer », « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron », « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».				
Arrachage de haies : opération conduisant à la destruction d'une haie dans les sites Natura 2000 de Loire-Atlantique				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
<b>GESTION FORESTIERE</b>				
Les documents de gestion forestière et portant sur des forêts situées en site Natura 2000 (sous réserve des dispenses prévues par l'article L11 du code forestier)				
Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative pour les forêts localisées en site Natura 2000				
Les coupes soumises à autorisation par l'article L10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code				
Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000				
Les boisements selon les règles fixées par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime, situés à l'intérieur d'un site				
Premiers boisements situés tout ou partie à l'intérieur du site pour les sites suivants : « Vallée de la Loire de Nantes aux ponts de Cé », « Estuaire de la Loire » et « Marais de Vilaine » pour tout boisement d'une superficie supérieure à 0,5 ha. Ce seuil est ramené à 2 ha pour les autres sites Natura 2000 de Loire-Atlantique				
Création de voie forestière localisée en tout ou partie à l'intérieur du site pour les sites suivants : « forêt du Gavre » et « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé ».				
Création de voie de défense des forêts contre l'incendie localisée en tout ou partie à l'intérieur du site suivant : « forêt du Gavre ».				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Création de place de dépôt de bois localisée en tout ou partie à l'intérieur du site pour les sites suivants : « forêt du Gavre » et « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé ».				
Création de pare feu localisé en tout ou partie à l'intérieur du site suivant : « forêt du Gavre ».				
<b>ELECTRICITE, GAZ</b>				
Les ouvrages des réseaux public d'électricités et des autres réseaux d'électricité soumis à approbation, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site.				
La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, à l'intérieur d'un site				
<b>AERIEN</b>				
Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence				
Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Les aires d'envol et d'atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs, dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site ou à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS).				
Les pratiques de voltiges aériennes soumises à autorisation par l'aviation civile, dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site ou à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale(ZPS).				
Les aires de pratique de l'aéromodélisme soumises à déclaration en application de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, incluses dans tout ou partie d'un site.				
Les dérogations de survol fixées par l'arrêté du 4 avril 1996 pour les manifestations aériennes, incluses dans le périmètre d'une ZPS ou à moins de 2 Km d'une ZPS.				
Les dérogations de survol fixées par les arrêtés du 3 mars 2006 et du 10 octobre 1957, incluses dans le périmètre d'une ZPS ou à moins de 2 Km d'une ZPS				
Les hélistations et les hélisurfaces visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site ou à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale				
Utilisation d'une hélisurface (aérodromes et autres emplacement utilisés par les hélicoptères) lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 de Loire-Atlantique				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
<b>BATIMENT, OUVRAGE</b>				
Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol, soumis à déclaration préalable, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site.				
Les constructions de châssis et serres de hauteur comprise entre 1,8m. et 4m. et de surface inférieure à 2 000 m <sup>2</sup> , soumis à déclaration préalable, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site.				
Les constructions de châssis et serres de hauteur supérieure à 4m. et de surface supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , soumis à permis de construire, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site				
Les travaux sur monuments historiques concernant la restauration de toitures, la rénovation de combles et l'isolation soumis à autorisation et déclaration				
Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur le milieu : le coût des travaux ou ouvrages doit être supérieur à 80 000 €. Ces travaux doivent être localisés dans les sites suivants : « Estuaire de la Loire », « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer », « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron », « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »				
Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts, viaducs, ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés. Ces travaux s'entendent hors entretien courant et concernent les ouvrages situés en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 de Loire-Atlantique				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
<b>ARCHEOLOGIE</b>				
Les fouilles archéologiques visées par l'article L 531-1 au L531-19 du code du patrimoine dès lors qu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site				
<b>ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS</b>				
Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L112-1 du code rural et de la pêche maritime				
Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I des articles L331-4 à 6, L331-14, L332-6, L332-9, L341-7 et L341-10 du code de l'environnement				
La délimitation des zones de lutte contre les moustiques				
Les dérogations à l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales ou végétales non indigènes				
La création d'établissement détenant des animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, soumise à autorisation				
Le schéma régional climat-air-énergie.				
La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime soumis à autorisation, pour tout ou partie à l'intérieur d'un site				
Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 de Loire-Atlantique				

THEMES	LISTE NATIONALE	1ère LISTE LOCALE	LISTE MARITIME	2ème LISTE LOCALE
Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites suivants : « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé », « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron », « Estuaire de la Loire », « Marais de Goulaine », « lac de Grand-Lieu », « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière », « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer », « forêt de Gâvre », « Grande Brière, marais de Donges » et « Marais de l'Erdre »				
<b>DOMAINE PUBLIC</b>				
L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation, lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000				